



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal  
Séance du 28 octobre 2022 – 19 heures  
Convocation du 21 octobre 2022  
Séance ordinaire

Envoyé en préfecture le 07/11/2022  
Reçu en préfecture le 07/11/2022  
Publié le 08/11/2022 510  
ID : 059-215904897-20221107-DCM1028\_13-DE

Membres en exercice : 26  
Présents : 21  
Absents Excusés Représentés : 5  
Absents excusés : /  
Absents : /

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN .

Étaient absents excusés représentés : Mmes Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN – Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Marie-Louise LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO – Clémence BARBIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU.

Etaient absents : /

Etaient absents : /

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire  
Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe

2022-10-13 - Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Convention de servitudes à passer avec Enedis

M. le Maire explique que pour l'alimentation électrique du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, Enedis a enterré un câble au niveau des parcelles B 399 et B 400. De fait, une convention de servitudes est à passer par Enedis.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention proposée par Enedis
- de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Adjointe,

Karine SKOTAREK



Le Maire,

Alain MENSION

Envoyé en préfecture le 07/11/2022  
Reçu en préfecture le 07/11/2022  
Identifiant de transmission : 059-215904897-20221107-DCM1028\_13-DE  
Publié sur le site Internet le 08/11/2022

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Raimbeaucourt

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA22/221989 COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT/1/SUP36/RACC

Chargé d'affaire Enedis : JAITEH Annie

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Thierry PAGES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT** représenté(e) par son (sa) Maire, Alain MENSION, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL CLEMENCEAU, 59283 RAIMBEAUCOURT**

Téléphone : 03 27 80 18 18

Né(e) à : Somain

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

AN

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Raimbeaucourt		B	0399	VOIE DU MOULIN ,	
Raimbeaucourt		B	0400	VOIE DU MOULIN ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

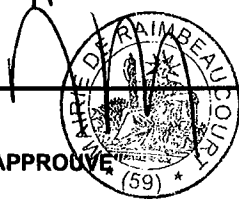
Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le... 03/11/2022

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT représenté(e) par son (sa) Maire, <u>Alain DENSSION</u> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du <u>28/10/2022</u>	Lu et approuvé  Le Maire, <u>Alain DENSSION</u>



- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

**FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE**

**PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)**

Câbles souterrains  Câbles aériens

\* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages:

247 Rue Joliot Curie, 59283 RAIMBEAUCOURT

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : B Numéro(s) : 0399 / 0400

Longueur totale des lignes électriques : 26 ml

Largeur totale de la tranchée : 3 ml

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

\*cocher la mention adéquate

Nom: .....

Prénom: .....

Nationalité : .....

Date de naissance Lieu : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone travail : .....

Nom et coordonnées du Notaire du propriétaire : .....

Copie du titre de propriété : oui / non

Si collectivité locale

Département ou Mairie de : ... Raimbeaucourt .....

Nom et prénom de la personne habilitée à signer : ... le Maire, Alain MENSION

Adresse : ... Place du Général de Gaulle - 59283 RAIMBEAUCOURT

Copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

\*\*\*\*\*

Je Soussigné, Alain MENSION, Maire

autorise :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Thierry PAGES, dûment habilité à cet effet, à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

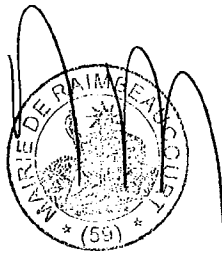
Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi-même.

Fait à : Rambouillet Le 03/11/2022

Signature du propriétaire

le Nais,

Alain MENSION



Envoyé en préfecture le 07/11/2022  
Reçu en préfecture le 07/11/2022  
Publié le 08/11/2022  
ID : 059-215904897-20221107-DCM1028\_13-DE

Département :  
NORD

Commune :  
RAIMBEAUCOURT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 195 rue de Roubaix 59507  
59507 DOUAI CEDEX  
tél. 03 27 93 48 48 -fax 03 27 93 48 87  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B  
Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

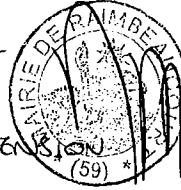
Date d'édition : 13/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

AR. le 03/11/2022

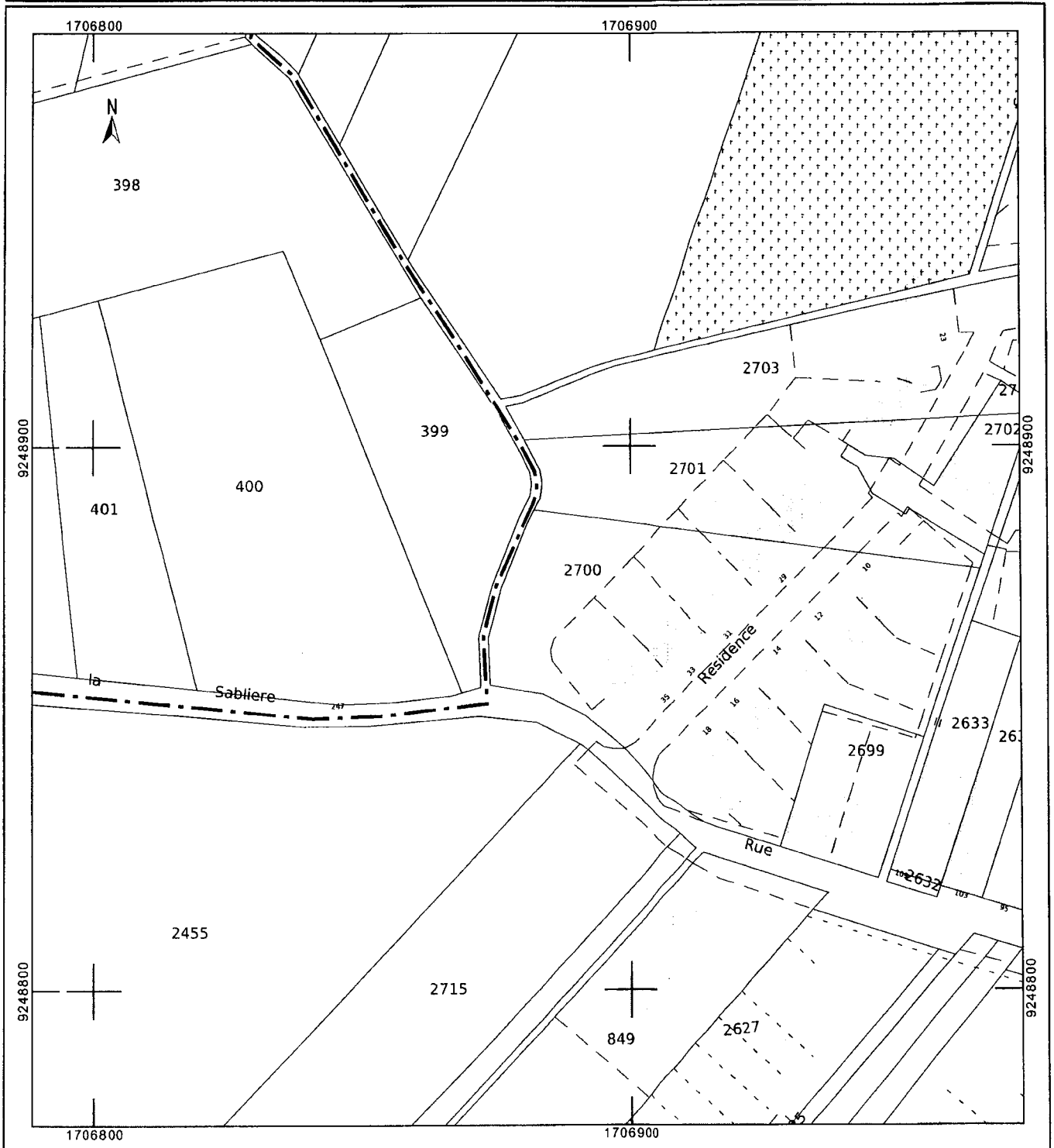
le Maire

Alain MANSION



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Envoyé en préfecture le 07/11/2022

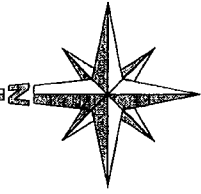
Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 08/11/2022 **SLO**

ID : 059-215904897-20221107-DCM1028\_13-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2022  
 Reçu en préfecture le 07/11/2022  
 Publié le 08/11/2022 520  
 ID : 059-215904897-20221107-DCM1028\_13-DE

399



Parcelle  
 Feuille  
 Section  
 Code IN

Vers folio 1  
 Vers folio 2

Parcelle n°400  
 Parcelle n°1  
 Parcelle n°2  
 Parcelle n°3

400

Armoire C4  
 Raccordement:  
 - 1 câble SBT 3x150<sup>2</sup> + 70<sup>2</sup> M Al

SBT 3x150<sup>2</sup> + 70<sup>2</sup> M Al sous fourreau client  
 Longueur: 65 ml

ECP2D à poser  
 Raccordements:  
 - 2 câbles SBT 3x150<sup>2</sup> + 70<sup>2</sup> M Al

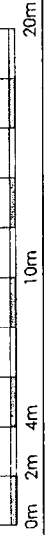
SBT 3x150<sup>2</sup> + 70<sup>2</sup> M Al à poser  
 Longueur: 68 ml

sablière



le Maire,  
 Alain HENSLON


le 03/11/2022  
 AN



SADETECT	545 Rue Capucines Reims 54000 REIMS Tél 03 83 11 64 56 Mail: msadetect@saadelect.com	Commune: BEAUMONT-EN-VEXIN	Contenu: Cable SBT 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> M Al à poser ECP2D à poser Raccordements	Parcelle: 400
----------	--	-------------------------------	---	------------------

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 08/11/2022 

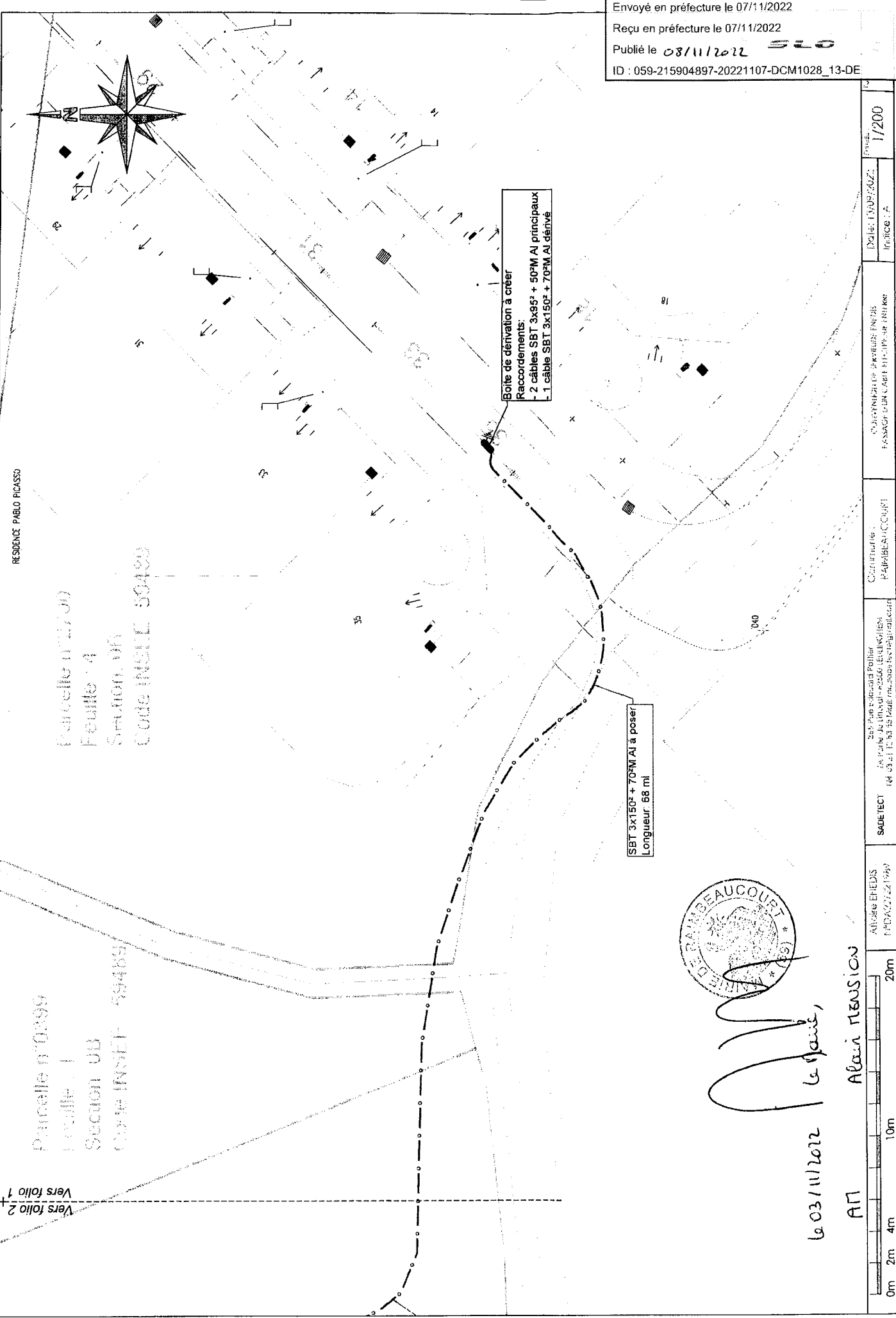
ID : 059-215904897-20221107-DCM1028\_13-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 08/11/2022 **SLO**

ID : 059-215904897-20221107-DCM1028\_13-DE



Boite de dérivation à créer  
 Raccordements:  
 - 2 câbles SBT 3x95² + 50² M Al principaux  
 - 1 câble SBT 3x150² + 70² M Al dérivé

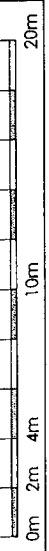
SBT 3x150² + 70² M Al à poser  
 Longueur: 68 ml



le 03/11/2022 le Maire,

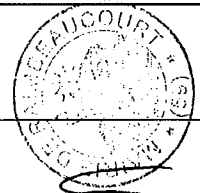
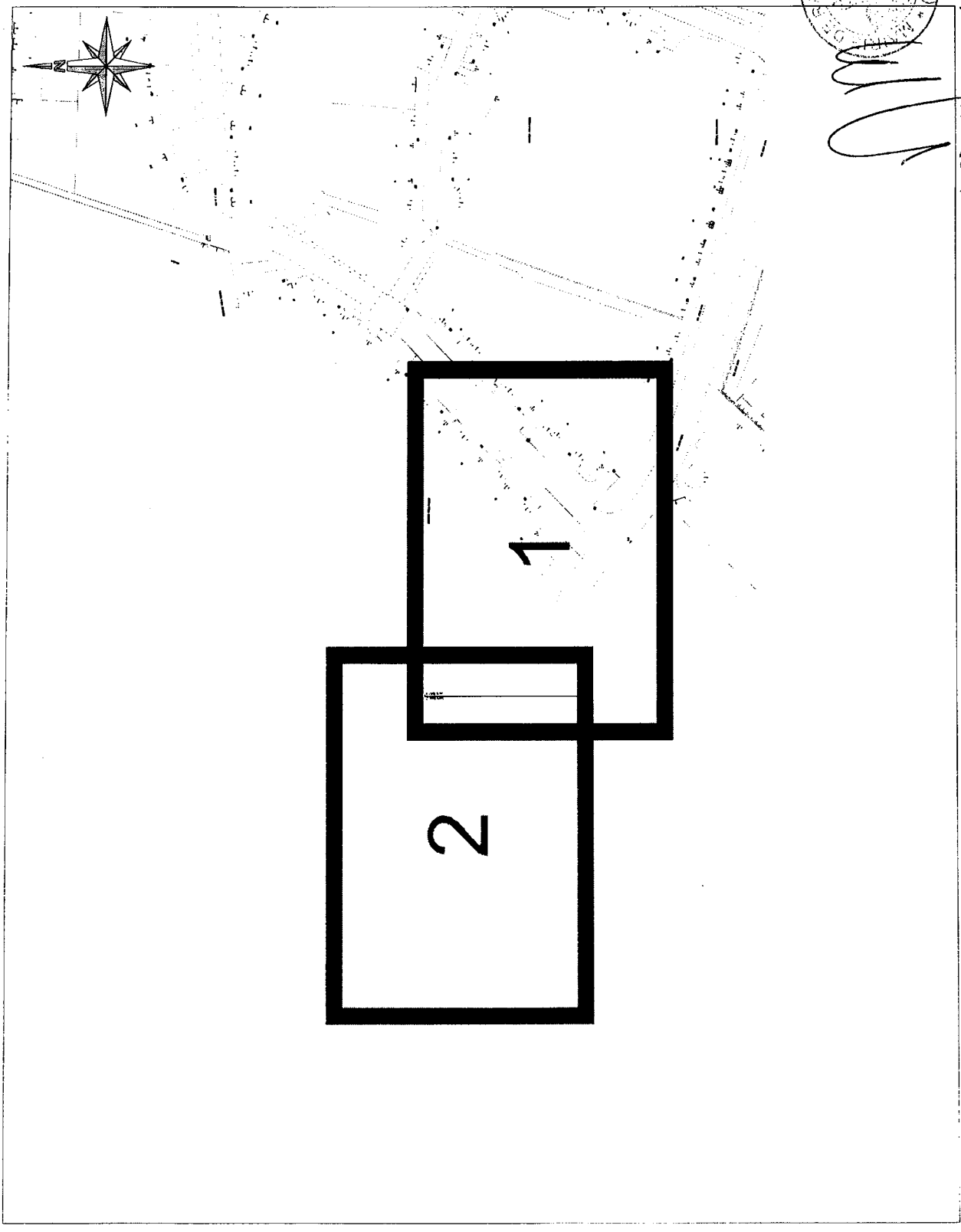
AM Alain REAUSION

Parcelle n° 00899 Feuille 1 SECTION UB Code INSEE: 59489	Parcelle n° 00900 Feuille 4 SECTION VN Code INSEE: 59489	Commune: RAMBEAUCOURT	Code NUTS: FR07002Z NUTS: A	Échelle: 1/200
SAO/TECT		2017-2021 2022-2026 2027-2030	2017-2021 2022-2026 2027-2030	



Envoyé en préfecture le 07/11/2022  
Reçu en préfecture le 07/11/2022  
Publié le 08/11/2022  
ID : 059-215904897-20221107-DCM1028\_13-DE

PLAN DE DECOUPAGE



*[Handwritten signature]*

le 03/11/2022 le Maire

AM

Sans échelle

Alain P...

Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune  
RAIMBEAUCOURT (59).

**Références de la parcelle 000 B 399**

Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse


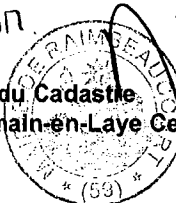
**000 B 399**  
**1 402 mètres carrés**  
**VOIE DU MOULIN**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

**Références de la parcelle 000 B 400**

Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse


**000 B 400**  
**3 464 mètres carrés**  
**247 RUE JOLIOT CURIE**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

le 03/11/2022 le Maire,  
AN  Alain MENSION  


Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 08/11/2022 

ID : 059-215904897-20221107-DCM1028\_13-DE